

**Commission permanente sur l'inspecteur général**

**Commentaires et recommandations faisant suite au  
Rapport de l'inspecteur général sur l'annulation du  
processus d'octroi de deux contrats de déneigement  
dans l'arrondissement de  
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve  
(MHM-102-1621 et MHM-104-1621)**

Rapport déposé au conseil municipal  
le 22 août 2016

## Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### *La commission permanente sur l'inspecteur général*

#### *Présidente*

*Mme Lorraine Pagé  
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

#### *Vice-présidents*

*M. Richard Bergeron  
Arrondissement de Ville-Marie*

*M. Benoit Dorais  
Arrondissement Le Sud-Ouest*

*Mme Erika Duchesne  
Arrondissement de Rosemont – La Petite-  
Patrie*

#### *Membres*

*Mme Manon Barbe  
Arrondissement de LaSalle*

*M. Éric Alan Caldwell  
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-  
Maisonnette*

*Mme Manon Gauthier  
Arrondissement de Verdun*

*M. Jean-Marc Gibeau  
Arrondissement de Montréal-Nord*

*Mme Marie-Andrée Mauger  
Arrondissement de Verdun*

*Mme Lili-Anne Tremblay  
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 22 août 2016

M. Denis Coderre  
Maire de Montréal  
Membres du conseil municipal  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément au règlement 14-013, la Commission permanente sur l'inspecteur général a l'honneur de déposer au conseil municipal ses commentaires et recommandations faisant suite au Rapport de l'inspecteur général sur l'annulation du processus d'octroi de deux contrats de déneigement dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonnette (MHM-102-1621 et MHM-104-1621).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

*(ORIGINAL SIGNÉ)*

Lorraine Pagé  
Présidente

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## MISE EN CONTEXTE

---

Le 29 juin 2016, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une première séance de travail pour étudier le Rapport sur l'annulation du processus d'octroi de deux contrats de déneigement dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve. Ce rapport a été préparé et déposé au conseil municipal par l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.23 de la *Charte de la Ville de Montréal*. Le Bureau de l'inspecteur général a le pouvoir de déposer en tout temps un rapport faisant état de constatations ou de recommandations qui méritent d'être portées à l'attention du conseil municipal.

Ce rapport a d'abord été transmis au greffier et au maire de Montréal, puis à la présidente de la Commission le 20 juin 2016. Il a aussi été transmis par le greffier, le même jour, à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il a été officiellement déposé au conseil municipal le même jour.

M<sup>e</sup> Denis Gallant, inspecteur général, M<sup>e</sup> Philippe Berthelet, inspecteur général adjoint – affaires juridiques, et M<sup>e</sup> Emma Ramos Paque ont présenté le dossier à la Commission.

La Commission a, par la suite, rencontré des représentants du Service de la concertation des arrondissements et du Service de l'approvisionnement pour faire le point sur le dossier et évaluer la faisabilité et la pertinence des recommandations de l'inspecteur général.

La Commission a convenu de ses recommandations lors de la séance de travail du 8 août 2016.

## L'ENQUÊTE DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

---

Au moment du dépôt de son *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal*, en novembre dernier, l'inspecteur général soulignait que la surveillance des activités de déneigement à Montréal ne s'arrêterait pas à ce seul rapport.

L'enquête visée par le rapport de novembre 2015 avait permis à l'inspecteur général d'avoir suffisamment de renseignements pour constater que plusieurs stratagèmes de collusion et de contrôle du marché sont présents dans le domaine du déneigement à Montréal.

Le 5 avril 2016, la Ville de Montréal a procédé au lancement de l'appel d'offre 16-15049 pour vingt contrats de déneigement visant sept arrondissements.

L'inspecteur général a reçu un signalement à l'égard de deux contrats dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve à l'effet qu'il y aurait eu des actes de nature collusoire posés dans le cadre du processus d'appel d'offres. Il a décidé d'ouvrir une enquête.

## LES CONSTATS ET LES RECOMMANDATIONS DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

---

### Constats

L'enquête du Bureau de l'inspecteur général (BIG) a révélé de nombreux contacts initiés par un représentant de J.L. Michon Transports inc. auprès d'un même concurrent pour le convaincre de ne pas déposer de soumission à l'égard du contrat que J.L. Michon avait remporté lors de l'appel d'offres précédent en 2011. Ce représentant voulait également que son concurrent convainque d'autres entrepreneurs de ne pas soumissionner sur ce contrat.

La preuve recueillie par le BIG est constituée d'admissions non équivoques du représentant de J.L. Michon et d'enregistrements audio de deux conversations intervenues entre ce représentant et le représentant d'un concurrent.

De l'avis du BIG, la preuve démontre que le représentant de J.L. Michon a tenté, sans succès, de conclure des ententes de nature collusoire avec un concurrent pour protéger le contrat de déneigement que J.L. Michon avait obtenu en 2011 et d'augmenter ses chances de remporter à nouveau le contrat lors de l'appel d'offres 16-15049.

À l'ouverture des soumissions, J.L. Michon a été le plus bas soumissionnaire pour les contrats MHM-102-1621 et MHM-104-1621. L'octroi de ces contrats était prévu au conseil municipal du 20 juin dernier.

Pour le BIG, les faits révélés en cours d'enquête sont graves et justifieraient l'annulation du processus d'adjudication des deux contrats mentionnés plus haut afin d'éviter qu'une entreprise qui se livre à des tactiques collusoires obtienne ces contrats.

Cependant, le libellé très restrictif de l'article 4.3 de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* ne permet pas au BIG de prononcer une telle annulation. Telle que libellée, la *Politique* exige uniquement du signataire de la soumission qu'il fasse une affirmation solennelle à l'effet qu'à sa connaissance personnelle et après vérifications, la soumission déposée n'a pas fait l'objet de collusion, de communication avec un autre concurrent ou d'arrangement quant à la décision des entrepreneurs de déposer ou non une soumission.

### Recommandations

À la lumière de ses constats, le BIG a formulé deux recommandations :

- il a recommandé l'annulation du processus de passation des contrats de déneigement MHM-102-1621 et MHM-104-1621 de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'appel d'offres 16-15049;
- il a aussi recommandé qu'une révision de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* soit effectuée afin de donner plein effet aux objectifs de la politique visant à combattre la collusion.

## LA RENCONTRE AVEC DES REPRÉSENTANTS DES SERVICES MUNICIPAUX

---

Le 29 juin 2016, la Commission a aussi rencontré le directeur général adjoint à l'arrondissement de Ville-Marie et à la concertation des arrondissements, M. Alain Dufort, ainsi que des représentants du Service de la concertation des arrondissements et du Service de l'approvisionnement.

Lors de cette rencontre, les membres de la Commission ont soulevé diverses questions visant à identifier les moyens et les approches possibles pour contrer les tentatives et les pratiques de collusion.

Ils ont aussi bien compris que la révision de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* pourrait être l'occasion d'y inclure des clauses permettant à la Ville de rejeter d'office un soumissionnaire qui se serait livré à des manœuvres de nature collusoire.

Les échanges avec les représentants des services municipaux ont permis de constater que, s'il n'y avait pas de modifications significatives apportées à la *Politique*, la Ville pourrait lancer un nouvel appel d'offres pour les contrats MHM-102-1621 et MHM-104-1621 et se retrouver avec comme adjudicataire le soumissionnaire fautif.

## LES COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

---

Après avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur général et échangé avec le personnel du BIG et après avoir discuté avec les représentants du Service de la concertation des arrondissements et du Service de l'approvisionnement, les membres de la Commission ont convenu de poursuivre ultérieurement leurs discussions. Ils ont cependant communiqué au comité exécutif le 5 juillet 2016 (voir lettre en annexe) leur orientation favorable à la recommandation de l'inspecteur général d'annuler le processus de passation des deux contrats visés par son enquête.

La Commission a tenu une séance le 8 août 2016 pour décider de son positionnement et de ses recommandations dans ce dossier.

Les membres ont rapidement fait consensus pour recommander l'annulation du processus de passation des contrats de déneigement de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve identifiés dans le rapport du BIG.

En ce qui a trait à la deuxième recommandation du BIG visant une révision de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal*, les discussions ont été plus vives. Des membres étaient d'avis que le BIG aurait pu recommander directement d'appliquer l'article 4.3 de la *Politique* pour exclure J.L. Michon Transports de tout appel d'offres pendant cinq ans. L'inspecteur général n'a pas choisi cette voie, considérant que le libellé de cet article était trop restrictif.

Pour les membres, la recommandation du BIG ferait en sorte qu'on pourrait se retrouver avec un nouvel appel d'offres remporté une nouvelle fois par l'entrepreneur qui a cherché à conclure des ententes de nature collusoire avec un concurrent. Cette situation serait regrettable, voire inacceptable.

Les membres ont donc fait consensus pour que l'article 4.3 de la *Politique* soit invoqué pour exclure J.L. Michon Transports de tout appel d'offres pendant cinq ans.

Enfin, les membres ont manifesté, à la lumière du présent dossier, leur intérêt pour l'étude de la nouvelle *Politique de gestion contractuelle*. Ils considèrent qu'il y a là des enjeux importants qui méritent une analyse plus détaillée avant l'adoption par les conseils municipal et d'agglomération. Ils sont d'avis que la Commission devrait pouvoir se pencher sur la nouvelle *Politique* et formuler des commentaires et des recommandations aux conseils. L'adoption de la *Politique* pourrait ainsi être retardée d'un mois.

La Commission a donc adopté à l'unanimité les recommandations suivantes :

#### **R-1**

La Commission recommande, à l'instar de l'inspecteur général, l'annulation du processus de passation des contrats de déneigement MHM-102-1621 et MHM-104-1621 de l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve.

#### **R-2**

CONSIDÉRANT l'article 4.3 de la *Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal* qui se lit comme suit :

#### «4.3 Non-collusion

*En déposant une soumission, son signataire affirme solennellement qu'à sa connaissance personnelle et après une vérification sérieuse, que les personnes suivantes :*

- le soumissionnaire;*
- un sous-traitant;*
- un des employés du soumissionnaire ou d'un sous-traitant, lequel serait affecté à l'exécution du contrat visé par l'appel d'offres;*
- une personne qui est liée au soumissionnaire ou lui était liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission;*

*ont établi cette soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou conclu un arrangement avec un concurrent, tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, lié ou non au soumissionnaire, quant aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, non plus quant à la décision de présenter ou non une soumission, ou de présenter une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.*

*Si la Ville découvre que cette affirmation est inexacte, la soumission est déclarée non-conforme et rejetée. De plus, ce soumissionnaire et toute personne qui lui est liée ou lui a été liée à un moment ou l'autre pendant la période de soumission, ainsi*

*que toute autre personne ci-haut mentionnée, ayant participé à l'un des actes précités, sont écartés de tout appel d'offres pendant cinq (5) ans à compter de la date du rejet de cette soumission.»*

La Commission recommande que l'administration se fonde sur l'actuelle Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal pour exclure le soumissionnaire J.L. Michon Transports de tout appel d'offres pendant cinq ans.

**R-3**

La Commission recommande à l'administration :

- de reporter à septembre 2016 l'adoption de la nouvelle *Politique de gestion contractuelle*;
  - et, dans l'intervalle, de permettre à la Commission sur l'inspecteur général d'analyser le projet de nouvelle Politique et de formuler, le cas échéant, des recommandations aux conseils.
-

## ANNEXE



Direction générale  
Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal, Québec, H2Y 1C6  
Téléphone : (514) 872-3770  
Télécopieur : (514) 872-5655  
[www.ville.montreal.qc.ca](http://www.ville.montreal.qc.ca)

Montréal, le 5 juillet 2016

Aux membres du comité exécutif,

Le 20 juin dernier, l'Inspecteur général (IG) déposait au conseil municipal deux rapports.

Dans le premier, soit le *Rapport de recommandations sur l'annulation du processus d'octroi de deux contrats de déneigement dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve*, l'IG recommande :

- L'annulation du processus de passation des contrats de déneigement MHM-102-1621 et MHM-104-1621 de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'appel d'offres 16-15049.
- La révision de la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal afin de donner plein effet aux objectifs de la politique visant à combattre la collusion.

Dans son deuxième rapport intitulé *Décision : Résiliation du contrat visant l'acquisition de 14 groupes motopompes pour l'usine Atwater*, l'IG résilie le contrat visant l'acquisition de quatorze groupes motopompes octroyé à Solutions d'eau Xylem, une division de la Société Xylem Canada, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le 29 janvier 2015, suite à l'appel d'offres 14-12725, en vertu de la résolution CG15 0034.

Suite à ces dépôts, la Commission sur l'Inspecteur général s'est réunie le 29 juin 2016 pour rencontrer les services concernés par ces contrats et discuter des suites à donner aux recommandations de l'IG.

Au terme des délibérations, les membres de la Commission souhaitent transmettre certains commentaires et analyses préliminaires au comité exécutif.

Concernant les contrats de déneigement, l'orientation de la Commission est à l'effet d'appuyer la recommandation de l'IG d'annuler le processus de passation des contrats visés par l'enquête.

La Commission poursuivra par ailleurs sa réflexion sur les modifications à apporter à la Politique de gestion contractuelle de la Ville et partagera ses recommandations via un



premier rapport qui sera déposé au conseil municipal du 22 août 2016. La préoccupation principale de la Commission est à l'effet qu'un soumissionnaire visé par une enquête de l'IG pourrait soumissionner à nouveau une fois le nouvel appel d'offres lancé, et ce, en dépit du fait que l'IG possède la preuve qu'il a tenté de conclure des ententes de nature collusoire avec des concurrents par le passé.

Si les délais du nouvel appel d'offres le permettent et que la nouvelle Politique de gestion contractuelle est adoptée rapidement, la Commission souhaite par ailleurs que les dispositions qui viendront renforcer la nouvelle Politique de gestion contractuelle de la Ville soient appliquées, via un addenda, à l'appel d'offres qui sera lancé en remplacement du précédent (16-15049).

Concernant le contrat pour les quatorze motopompes, les échanges que la Commission a eus avec les services de la Ville ne lui permettent pas de conclure qu'il soit opportun de renverser la décision de l'IG de résilier le contrat octroyé à Xylem. La Commission déposera un second rapport au conseil d'août pour détailler les motifs de sa décision.

En vous remerciant pour l'attention que vous porterez à cette lettre, veuillez agréer, chers collègues, mes salutations distinguées.



---

Lorraine Pagé  
Présidente  
Commission sur l'Inspecteur général